

Consultation publique

Modification au plan d'urbanisme

Règlement P-03-158

Construction de bâtiments commerciaux sur le côté est du boulevard Rodolphe-Forget, entre le boulevard Perras et l'école primaire Notre-Dame-de-Fatima, sur les terrains Métro Richelieu Inc. Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est

Le projet de règlement P-03-158 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (CO92 03386) » a été adopté par le conseil municipal à son assemblée du 25 août 2003.

A la demande du conseil municipal, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tiendra une consultation sur ce projet de règlement et rend accessible la documentation pertinente.

OBJET DE LA CONSULTATION

Le projet de règlement P-03-158 modifie le plan d'affectation du sol et le plan des limites de hauteur et de densité pour les terrains appartenant à l'entreprise Métro Richelieu Inc., situés sur le côté est du boulevard Rodolphe-Forget, entre le boulevard Perras et l'école primaire Notre-Dame-de-Fatima.

La modification au plan d'urbanisme consiste à :

1. modifier les aires d'affectation «Habitation» et «Commerce/Habitation» pour «Commerce»;
2. modifier la catégorie de densité «9A» (coefficient d'occupation du sol entre 0.8 et 3) pour la catégorie de densité «3A» (coefficient d'occupation du sol entre 1.3 et 1.5) pour les lots situés actuellement dans l'aire d'affectation «Habitation» soit les lots 1 074 622, 1 074 623, 1 074 654, 1 074 659 à 1 074 711 sur le côté est du boulevard Rodolphe-Forget, entre le boulevard Perras et l'école primaire Notre-Dame-de-Fatima, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Cette modification est requise à la demande de Métro Richelieu Inc. qui souhaite construire 3 bâtiments commerciaux sur les terrains qu'elle détient, l'un d'entre eux étant destiné à abriter un supermarché d'une superficie d'environ 4 000m².

Le projet de règlement doit faire l'objet d'une consultation puisque la modification visée n'est pas conforme au plan d'urbanisme.

DOCUMENTATION

Les personnes et organismes intéressés à prendre connaissance du projet de règlement et de la documentation relative au projet sont invités à le faire dès aujourd'hui aux endroits suivants, aux heures habituelles d'ouverture :

- ❖ au bureau de l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est, 11370, rue Notre-Dame Est;
- ❖ à la Direction du greffe de la ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
- ❖ à l'Office de consultation publique de Montréal, 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 et sur son site internet : www.ocpm.qc.ca

Les bibliothèques municipales de Montréal permettent l'accès gratuit au réseau Internet.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'OCPM convie les personnes et organismes intéressés à participer à l'assemblée de consultation publique :

Le 10 décembre 2003
19 heures
Centre communautaire Rivière-des-Prairies
9140, boulevard Perras

La consultation publique se déroulera comme suit :

- La description et l'explication du projet de règlement, suivies d'une période de questions;
- L'audition des opinions des personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet.

Renseignements : Luc Doray (514) 872-3568 (OCPM)

Montréal, le 24 novembre 2003

M^e Jacqueline Leduc
Greffière